Conseil Municipal du 6 octobre 2025
Liste des délibérations

N° Délibération	Date	Objet	Vote
20251006_01	06/10/25	Création d'un emploi non permanent - Accroissement temporaire d'activité	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13 Absents : 1 Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0 **Envoi en Préfecture le 14/10/25 - AR reçu le 14/10/25** **Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 03/11/2025**
20251006_02	06/10/25	Mise à jour du tableau des effectifs	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13 Absents : 1 Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0 **Envoi en Préfecture le 14/10/25 - AR reçu le 14/10/25** **Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 03/11/2025**
20251006_03	06/10/25	Instauration de l'indemnisation des congés annuels non pris en cas de fin de relation de travail	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13 Absents : 1 Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0 **Envoi en Préfecture le 14/10/25 - AR reçu le 14/10/25** **Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 03/11/2025**
20251006_04	06/10/25	Cession d'une portion de la parcelle AB 243	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13 Absents : 1 Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0 **Envoi en Préfecture le 14/10/25 - AR reçu le 14/10/25** **Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 03/11/2025**
20251006_05	06/10/25	Plan de financement définitif du diagnostic du réseau de l'assainissement collectif	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13 Absents : 1 Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0 **Envoi en Préfecture le 14/10/25 - AR reçu le 14/10/25** **Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 03/11/2025**
20251006_06	06/10/25	Plan de financement définitif Voirie 2024	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13 Absents : 1 Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0 **Envoi en Préfecture le 14/10/25 - AR reçu le 14/10/25** **Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 03/11/2025**
20251006_07	06/10/25	Devis d'équipements pour le comptoir de la salle de l'ancienne école de Touluch	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13 Absents : 1 Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0 **Envoi en Préfecture le 14/10/25 - AR reçu le 14/10/25** **Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 03/11/2025**

20251006_08	06/10/25	Implantation d'une antenne de téléphonie mobile pour la société SFR au lieu-dit les Molèdes	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13 Absents : 1 Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0 **Envoi en Préfecture le 14/10/25 - AR reçu le 14/10/25** **Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 03/11/2025**
20251006_09	06/10/25	Approbation du RPQS de l'assainissement collectif 2024	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13 Absents : 1 Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0 **Envoi en Préfecture le 07/10/25 - AR reçu le 07/10/25** **Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 03/11/2025**
20251006_10	06/10/25	Mise à jour des délégations au maire	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13 Absents : 1 Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0 **Envoi en Préfecture le 20/10/25 - AR reçu le 20/10/25** **Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 03/11/2025**
20251006_11	06/10/25	Décision modificative n°3 Budget Assainissement - Décision modificative n°5 Budget Principal	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13 Absents : 1 Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0 **Envoi en Préfecture le 07/10/25 - AR reçu le 07/10/25** **Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 03/11/2025**

N° 20251006_01

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 6 octobre 2025

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 13
-Votants : 13
-Absents : 1

Date de convocation 1er octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Ghislain LAVERGNE

Procurations :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Christian VAYSSIÈRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

Création d'un emploi non permanent
-
Accroissement Temporaire d'Activité

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent pour des nécessités de service au service technique, à la fois au camping municipal pour la saison 2026 et au service de cantine pour l'année scolaire 2025/2026 au vu de l'augmentation significative des effectifs, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :

-Créer un emploi contractuel à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25 heures annualisées, dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service technique pour une période allant du 1er novembre 2025 au 31 octobre 2026 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
Christian VAYSSIÈRE

MAIRIE de ST-AMANS-DES-COTS (Aveyron)

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 14 octobre 2025.

Délais et voies de recours :
Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délais de deux mois à partir de sa notification ou de sa publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20251006-20251006_01-DE
Reçu le 14/10/2025

N° 20251006_02

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 6 octobre 2025

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 13
-Votants : 13
-Absents : 1

Date de convocation 1er octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Ghislain LAVERGNE

Procurations :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Christian VAYSSIÈRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

Mise à jour du tableau des effectifs

M. le Maire souhaite faire le point sur les effectifs de la commune, des mouvements ayant eu lieu récemment (démissions, départs, nouveaux recrutement).

Après la démission de l'agent temps plein en disponibilité, et le départ d'un contractuel temps plein aux services techniques, il reste actuellement 9.59 équivalents temps plein en activité.

Deux postes sont inoccupés, l'un d'entre eux sera pourvu probablement début 2026.

Au vu des éléments présentés, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le tableau des effectifs joint à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
Christian VAYSSIÈRE

MAIRIE DE ST-AMANS-DES-COTS * 12 (Aveyron) *

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 14 octobre 2025.

Délais et voies de recours :
Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délais de deux mois à partir de sa notification ou de sa publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20251006-20251006_02-DE
Reçu le 14/10/2025

N° 20251006_03

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 6 octobre 2025

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 13
-Votants : 13
-Absents : 1

Date de convocation 1er octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Ghislain LAVERGNE

Procurations :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Christian VAYSSIÈRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

Instauration de l'indemnisation des congés annuels non pris en cas de fin de relation de travail

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 5-2,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment l'article 5,
Vu l'arrêté du 21 juin 2025 relatif aux modalités d'assiette et de calcul de l'indemnité compensatrice pour congé annuel non pris en fin de relation de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Considérant que les dispositions du décret n°85-1250 précité prévoient que *« lorsque le fonctionnaire n'a pas été en mesure de prendre son congé annuel avant la fin de la relation de travail, les droits non-utilisés donnent lieu à une indemnité compensatrice. A l'exclusion des droits non-consommés du fait d'un congé lié aux responsabilités parentales ou familiales, cette indemnité ne compense que les droits non-utilisés relevant des quatre premières semaines de congé annuel par période de référence. »*

Considérant que le 1er alinéa de l'article 5 du décret n°88-145 précité renvoie aux conditions prévues par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant que la jurisprudence interne reconnait, sous l'influence de la jurisprudence européenne, l'indemnisation des congés annuels non pris, en raison de nécessités de service ou d'un placement en congé de maladie, lors d'une cessation de la relation de travail *(retraite, décès, mutation, réintégration après détachement, radiation des cadres pour abandon de poste, rupture conventionnelle).*

Le droit à l'indemnisation s'exerce dans les limites suivantes :
-L'indemnisation est limitée aux droits non utilisés relevant des 4 premières semaines de congé annuel (pour un temps complet) par période de référence, sauf lorsque ces droits n'ont pas été consommés du fait d'un congé pour responsabilité parentale ou familiale ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 14 octobre 2025.

Délais et voies de recours :
Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délais de deux mois à partir de sa notification ou de sa publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20251006-20251006_03-DE
Reçu le 14/10/2025

-L'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés (dont la durée peut être prolongée sur autorisation exceptionnelle de l'autorité territoriale).

Pour les fonctionnaires, les collectivités calculent l'indemnisation des jours de congés annuels non pris en retenant la formule et les modalités de calcul de l'arrêté du 21 juin 2025 susvisé.

L'indemnité est soumise aux mêmes retenues que la rémunération de l'agent.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

Décide :

-D'autoriser l'indemnisation des congés annuels non pris, en raison de nécessités de service ou d'un placement en congé de maladie, lors d'une cessation de la relation de travail, selon les modalités réglementaires énoncées ci-dessus, à savoir : l'indemnisation est limitée aux droits non utilisés relevant des 4 premières semaines de congé annuel (pour un temps complet) par période de référence, sauf lorsque ces droits n'ont pas été consommés du fait d'un congé pour responsabilité parentale ou familiale ; et l'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.
-Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
Christian VAYSSIÈRE

MAIRIE DE ST-AMANS-DES-COTS * 12 (Aveyron) *

N° 20251006_04

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 6 octobre 2025

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 13
-Votants : 13
-Absents : 1

Date de convocation 1er octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Ghislain LAVERGNE

Procurations :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Christian VAYSSIÈRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

Cession d'un portion de la parcelle AB243

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été approché par une administrée, voisine du bâtiment de la mairie, qui souhaite régulariser une situation de fait : une portion de la parcelle AB 243, sur laquelle se trouve le bâtiment de la mairie, est utilisée depuis de nombreuses années par deux voisins limitrophes. Cette petite portion de terrain est située à l'arrière de la mairie et il est impossible d'y accéder sans passer par la propriété des voisins. Elle est également utilisée de fait comme une cour par les deux propriétaires voisins qui y ont un accès direct et qui ont même fait ériger un mur au milieu, créant ainsi deux petites cours. M. le Maire ne voit pas d'objection à cette régularisation, et propose au à l'assemblée de voter en ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
-autorise M. le Maire à céder pour l'euro symbolique une portion de la parcelle AB 243, quelle que soit sa surface qui sera déterminée par un géomètre, et à en signer toutes les pièces,
-demande à M. le Maire de s'assurer que les deux fenêtres de la mairie donnant directement sur les deux cours bénéficieront d'une servitude de vue qui sera mentionnée dans l'acte de vente,
-de mettre à charge des acheteurs les frais de géomètres et de notaire de cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC

MAIRIE DE ST-AMANS-DES-COTS * 12 (Aveyron) *

Le secrétaire de séance,
Christian VAYSSIÈRE

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 14 octobre 2025.

Délais et voies de recours :
Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délais de deux mois à partir de sa notification ou de sa publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20251006-20251006_04-DE
Reçu le 14/10/2025

N° 20251006_05

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 6 octobre 2025

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 13
-Votants : 13
-Absents : 1

Date de convocation 1er octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Ghislain LAVERGNE

Procurations :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Christian VAYSSIÈRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

Plan de financement définitif du diagnostic du réseau de l'assainissement collectif

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'opération de diagnostic du réseau de l'assainissement s'est terminée avec succès en début d'année 2025. Afin de demander le versement du solde des subventions attribuées pour cette opération, il convient de mettre à jour le plan de financement définitif, initialement validé par délibération n°20230904_02 du 4 septembre 2023.

Certaines prestations comprises dans l'étude initiale n'ont pas été réalisées car non nécessaires au vu des résultats de l'étude.

M. le Maire propose donc à l'assemblée d'approuver le plan de financement ci-après.

Dépenses

Diagnostic	74 074,89€ HT

Recettes

Subvention AEAG (50%)	37 037.45 €
Subvention Département (20%)	14 815.00 €

Autofinancement (30%): 22 222.44 € HT

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le plan de financement présenté.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC

MAIRIE DE ST-AMANS-DES-COTS * 12 (Aveyron) *

Le secrétaire de séance,
Christian VAYSSIÈRE

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 14 octobre 2025.

Délais et voies de recours :
Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délais de deux mois à partir de sa notification ou de sa publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20251006-20251006_05-DE
Reçu le 14/10/2025

N° 20251006_06

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 6 octobre 2025

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 13
-Votants : 13
-Absents : 1

Date de convocation 1er octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Ghislain LAVERGNE

Procurations :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Christian VAYSSIÈRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

Plan de financement définitif Voirie 2024

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de procéder aux demandes de subventions attribuées, il convient d'approuver le plan de financement définitif de la voirie 2024, présenté ci-dessous :

Dépenses

Travaux	73 930.94 € HT
Maîtrise d'œuvre	3 977.68 € HT
TOTAL	**77 908.62 € HT**

Recettes

Subvention CCACV	38 954.31 €
(39 196.40 € attribué plafonné au	montant de l'autofinancement)
TOTAL	**38 954.31 €**

Autofinancement (50%): 38 954.31 € HT

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le plan de financement présenté.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
Christian VAYSSIÈRE

MAIRIE DE ST-AMANS-DES-CÔTS * 12 (Aveyron) *

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 14 octobre 2025.

Délais et voies de recours :
Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délais de deux mois à partir de sa notification ou de sa publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20251006-20251006_06-DE
Reçu le 14/10/2025

N° 20251006_07

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 6 octobre 2025

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 13
-Votants : 13
-Absents : 1

Date de convocation 1er octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Ghislain LAVERGNE

Procurations :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Christian VAYSSIÈRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

Devis d'équipements pour le comptoir de la salle de l'ancienne école de Touluch

M. le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise VGM pour la fourniture d'équipements pour le comptoir de la salle de l'ancienne école de Touluch, à savoir :

-une desserte vitrée réfrigérée pour 2 673.11 € HT,
-un lave verres pour 1 455.64 € HT,
-un évier inox pour 333.48 € HT,
-une machine à glaçons pour 1 571.52 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la proposition de l'entreprise VGM, à l'exception de la machine à glaçons, jugée trop onéreuse, soit un montant global de 4 462.23 € HT.

Une demande sera faite pour une machine à glaçons plus petite ou d'occasion.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
Christian VAYSSIÈRE

MAIRIE DE ST-AMANS-DES-COTS * 12 (Aveyron) *

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 14 octobre 2025.

Délais et voies de recours :
Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délais de deux mois à partir de sa notification ou de sa publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20251006-20251006_07-DE
Reçu le 14/10/2025

N° 20251006_08

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 6 octobre 2025

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 13
-Votants : 13
-Absents : 1

Date de convocation 1er octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Ghislain LAVERGNE

Procurations :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Christian VAYSSIÈRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

Implantation d'une antenne de téléphonie mobile pour la société SFR au lieu-dit les Molèdes

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'un projet de convention pour l'installation d'une antenne relais de téléphonie mobile pour la société SFR au lieu-dit les Molèdes sur la parcelle C 542. Cette implantation devait initialement avoir lieu au Peyrot mais l'implantation a été abandonnée à la demande des riverains. Cette nouvelle implantation se situe à distance des habitations, et derrière le poste de secours de Saint-Amans-des-Côts, qui en a été informé et n'a émis aucune objection, notamment en ce qui concerne d'éventuelles interférences avec leur système de communication. M. le Maire émet juste une réserve concernant la présence de lignes électriques enterrées à cet endroit. Il propose donc à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention, sous réserve que SFR fasse les demandes DICT nécessaires.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-approuve l'implantation d'une antenne relais de téléphonie mobile par la société SFR sur la parcelle C 542, et accepte le loyer annuel de 6000 euros HT,
-demande à la société SFR d'effectuer toutes les démarches nécessaires de recherche de réseaux au lieu de l'implantation,
-mandate M. le Maire pour signer la convention annexée à la présente délibération, pour une période de 12 années, reconduite tacitement par périodes de 6 ans.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC

MAIRIE DE ST-AMANS-DES-COTS * 12 (Aveyron) *

Le secrétaire de séance,
Christian VAYSSIÈRE

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 14 octobre 2025.

Délais et voies de recours :
Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délais de deux mois à partir de sa notification ou de sa publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20251006-20251006_08-DE
Reçu le 14/10/2025

N° 20251006_09

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 6 octobre 2025

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 13
-Votants : 13
-Absents : 1

Date de convocation 1er octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Ghislain LAVERGNE

Procurations :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Christian VAYSSIÈRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

Approbation RPQS Assainissement collectif 2024

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
-ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
-DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
-DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr;
-DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC

MAIRIE de ST-AMANS-DES-CÔTS (Aveyron)

Le secrétaire de séance,
Christian VAYSSIÈRE

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 7 octobre 2025.

Délais et voies de recours :
Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délais de deux mois à partir de sa notification ou de sa publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20251006-20251006_09-DE
Reçu le 07/10/2025

N° 20251006_10

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 6 octobre 2025

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 13
-Votants : 13
-Absents : 1

Date de convocation 1er octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Ghislain LAVERGNE

Procurations :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Christian VAYSSIÈRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

Délégations au maire portant modification des délibérations n°20200703_12 n°20221212_07 n°20240708_13 n°20250113_05

Vu la délibération n°20200703_12 du 3 juillet 2020 portant délégations au Maire,

Vu la délibération n°20221212_07 du 12 décembre 2022 portant modification des délégations au Maire,

Vu la délibération n°20240708_13 du 8 juillet 2024 portant modification des délégations au Maire,

Vu la délibération n°20250113_05 du 13 janvier 2025 portant modification des délégations au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Considérant que dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la commune, il y a lieu d'ajouter au contenu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal le point n°**20** relatif à :

N°20 : « De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ».

M. Le Maire propose à l'assemblée délibérante de lui donner délégation conformément à l'article susvisé.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de mettre à jour les délégations données au Maire, par délibérations n°20200703_12, n°20221212_07, n°20240708_13, et 20250113_05 pour la durée de son mandat pour :

-Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 30 000 euros.

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 20 octobre 2025.

Délais et voies de recours :
Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délais de deux mois à partir de sa notification ou de sa publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20251006-20251006_10-DE
Reçu le 20/10/2025

Les points ci-après faisant référence aux précédentes délibérations n'ont pas été modifiés :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et des accords-cadres , ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dès lors que leur montant demeure inférieur à 5 000 euros HT et que les crédits sont inscrits au budget;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

21° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

26° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

Le Conseil Municipal :

-dit que les présentes délégations concernent le budget principal et tous les budgets annexes ;

-dit qu'il sera rendu compte à chaque réunion du Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ces délégations.

Toutes dispositions antérieures sont annulées par la présente.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC

MAIRIE de ST-AMANS-DES-C
(Aveyron)

Le secrétaire de séance,
Christian VAYSSIÈRE

N° 20251006_11

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 6 octobre 2025

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 13
-Votants : 13
-Absents : 1

Date de convocation 1er octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Ghislain LAVERGNE

Procurations :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Christian VAYSSIÈRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

Décision modificative n°3 Budget Assainissement

Décision modificative n°5 Budget Principal

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la trésorerie du Budget Assainissement ne permet pas de couvrir les factures en cours, notamment car la plupart des factures aux usagers viennent d'être émises et ne sont pas encore payées, et certaines subventions ne sont pas encore versées. Afin de couvrir ces dépenses, M. le Maire propose d'augmenter la participation du budget général au budget Assainissement.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les décisions modificatives suivantes :

Budget Assainissement - Décision modificative n°3
Vote de crédits supplémentaires

	Op/Chap	compte	libellé	Montant €
FONC Dépenses	Chap 011	61523	Entretien réseaux	+ 10 000.00
FONC Recettes	Chap 74	747	Subvention d'exploitation	+ 10 000.00

Budget Principal - Décision modificative n°5
Vote de crédits supplémentaires

	Op/Chap	compte	libellé	Montant €
FONC Dépenses	Chap 65	657384	Participation budget Assainissement	+ 10 000.00
FONC Dépenses	Chap 023	023	Virement à la section d'investissement	- 10 000.00
INV Recettes	Chap 021	021	Virement de la section de fonctionnement	-10 000.00
INV Dépenses	Op 201	2132	Touluch – Ancienne école	-10 000.00

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
Christian VAYSSIÈRE

MAIRIE de SAINT-AMANS-DES-COTS (Aveyron)

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 7 octobre 2025.

Délais et voies de recours :
Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délais de deux mois à partir de sa notification ou de sa publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20251006-20251006_11-DE
Reçu le 07/10/2025